

25.03.04



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **DIX MARS** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret (procuration à Mme Morgane Barbier)

Absentes :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau, Mme Sonia Petit.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 04 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusé : 1	Absents : 2	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ **Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de l'aide à l'investissement 2025**

Madame la Présidente expose les faits.

Elle informe de la nécessité de procéder à plusieurs dépenses eu égard :

1. au remplacement et renouvellement d'équipements en service depuis l'ouverture de la structure en 2007, manifestant des défaillances régulières et de l'usure dues à la vétusté :
 - Pompe à Chaleur : devis réalisé avec options retenues d'un montant de 34 943,80 € HT,
 - Equipements de cuisine (lave-vaisselle, armoire froide, bain-marie...+ chariot) : devis réalisés (12 157,64€ HT + 416,64€ HT) soit un montant total de 12 574,28 € HT,
 - Ballon d'eau chaude pour la cuisine : devis réalisé d'un montant de 1 398,80 € HT,
2. au nouveau référentiel fixant les exigences nationales applicables, dès maintenant ou en 2026, aux établissements d'accueil des jeunes enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage actualisant l'accessibilité et la sécurité de la crèche, et en lien avec le contrôle PMI réalisé le 31/01/2025 :
 - Portes avec oculus haut et bas pour tous les accès en contact avec les enfants : devis réalisé d'un montant de 11 515,04 € HT - demande 2025 limitée à 3 000,00 € HT,
 - Plafonniers respectant l'intensité lumineuse prescrite : devis réalisé d'un montant de 1 511,93 € HT,
3. à la loi EGALim interdisant l'utilisation du plastique dans les écoles et les structures accueillant des enfants de moins de six ans, dont les EAJE, à partir du 1er janvier 2025 :
 - Matériels de restauration (bac gastro, vaisselle...) : devis réalisé d'un montant de 739,70 € HT,
4. à l'acquisition et au renouvellement des matériels informatiques pour les personnels de Direction de la Crèche et à l'installation d'un système de sécurisation et de sauvegarde des données, tels que :

Accusé de réception en préfecture
044-254402767-20250310-DEL-250304-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

- Ordinateur portable et autres matériels informatiques : devis réalisé d'un montant de 1703,00 € HT,
 - Baie de brassage (serveur et équipements techniques) pour la sauvegarde des données : devis réalisé d'un montant de 1738,07 € HT,
 - Badgeuse pour le pointage des arrivées et départs des enfants : devis réalisé d'un montant de 1680,00 € HT,
5. à l'acquisition de matériels ergonomiques pour les agents dans le cadre de la sécurité et santé au travail :
- Tabourets ergonomiques : devis réalisé d'un montant de 1 331,75 € HT,

La Caisse des Allocations Familiales (CAF) a la possibilité de verser une aide à l'investissement pour soutenir la création, le maintien en l'état ou l'adaptation d'équipements et services au SIVU de la petite enfance.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

OPERATIONS			DEPENSES (H.T.) en euros	RECETTES en euros
Pompe a chaleur			34 943,80 €	
CAF		80%		27 955,04 €
Part SIVU		20%		6 988,76 €
Equipements de cuisine (lave-vaisselle, armoire froide... + chariot)			12 574,28 €	
CAF		80%		10 059,42 €
Part SIVU		20%		2 514,86 €
Ballon eau chaude			1 398,80 €	
CAF		80%		1 119,04 €
Part SIVU		20%		279,76 €
Portes avec oculus			3 000,00 €	
CAF		80%		2 400,00 €
Part SIVU		20%		600,00 €
Plafonniers			1 511,93 €	
CAF		80%		1 209,54 €
Part SIVU		20%		302,39 €
Matériels de restauration (bacs gastros, vaisselle...)			739,70 €	
CAF		80%		591,76 €
Part SIVU		20%		147,94 €
Ordinateur portable et matériels informatiques			1 703,00 €	
CAF		80%		1 362,40 €
Part SIVU		20%		340,60 €
Baie de brassage			1 738,07 €	
CAF		80%		1 390,46 €
Part SIVU		20%		347,61 €
Badgeuse			1 680,00 €	
CAF		80%		1 344,00 €
Part SIVU		20%		336,00 €
Tabourets ergonomiques			1 331,75 €	
CAF		80%		1 065,40 €
Part SIVU		20%		266,35 €
TOTAL			60 621,33 €	60 621,33 €

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250310-DEL-250304-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Après avoir entendu cet exposé,

VU la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALim),

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU le plan de financement présenté,

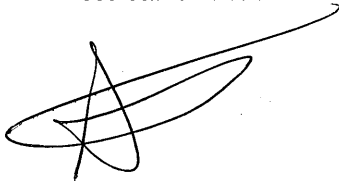
**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention au titre de l'aide à l'investissement 2025 auprès de la CAF selon le plan de financement présenté ci-avant,

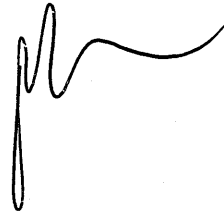
MANDATE Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance



Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 13 mars 2025
- son affichage le 14 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250310-DEL-250304-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.